



D É C I S I O N

Portant approbation du contrat de licence d'utilisation de produits PLEIADES pour le service SIG de la CC ACVI, Utilisateur Institutionnel Autorisé (UIA)

CC ACVI / Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN)

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Vu le projet d'obtention de géodonnées pour le service SIG (Système d'Information Géographique) de la CC ACVI,

Vu le cadre des missions menées par le service SIG et GEMAPI, il est prévu de procéder à l'acquisition d'images satellitaires Pléiades à titre gratuit via une plateforme IGN. Leur utilisation vise à suivre le trait de côte et plus largement la bande côtière. Ainsi, ce référentiel image appuiera le développement des indicateurs de l'observatoire ObsROC.

Le contrat de licence, en pièce jointe, a pour objet d'encadrer cette acquisition et de **définir les conditions d'utilisation de ces images** qui sont fournies par Airbus DS via l'intermédiaire IGN.

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour un contrat de licence d'utilisation de produits PLEIADES,

Considérant les termes de la proposition du contrat de licence d'utilisation de produits PLEIADES, tels que proposés par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), SIRET 180 067 019 00604, Service de l'Imagerie Spatiale situé à 18 avenue Edouard Belin – TOULOUSE Cedex 9 (31401),

Considérant que ce contrat est conclu pour la durée de validité des droits d'auteurs selon les conditions mentionnées dans l'article 5-Divers,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de licence d'utilisation de produits PLEIADES passé entre la CC ACVI et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), SIRET 180 067 019 00604, Service de l'Imagerie Spatiale situé à 18 avenue Edouard Belin – TOULOUSE Cedex 9 (31401),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que le contrat ne donne lieu à aucune contrepartie financière et est conclu à titre entièrement gratuit,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour la durée de validité des droits d'auteurs selon les conditions mentionnées dans l'article 5-Divers,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/01/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
le Directeur général des Services
Henri ESTEVE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.